



ARRETE n° 2014127-0009

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral
modifiant l'article 34 de l'arrêté préfectoral
complémentaire n° 2014083-0049 du 24 mars 2014,
modifiant les arrêtés préfectoraux d'autorisation
du 13 octobre 1997 et
n° 2002-120-02 du 30 avril 2002 modifié, autorisant la
SARL « Société des CARRIERES du LAVEDAN » à
exploiter une carrière de calcaire et des installations de
premier traitement des matériaux
sur le territoire de la commune de VIGER

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment

- le livre V - titres 1^{er} et IV, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et au déchets;
- le livre II – titre I et II , parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux normes de référence;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1997 autorisant la S.A.R.L. « SOCIÉTÉ des CARRIERES du LAVEDAN » à exploiter des installations de premier traitement des matériaux (concassage, criblage, ...) sur le territoire de la commune de VIGER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-120-02 du 30 avril 2002 modifié, autorisant la S.A.R.L. « SOCIÉTÉ des CARRIÈRES du LAVEDAN » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIGER ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2004-345-7 du 10 décembre 2004, modifiant l'arrêté préfectoral n°2002-120-02 du 30 avril 2002 (montant des garanties financières) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de police des carrières n°2010-172-04 du 21 juin 2010 et n°2012207 du 25 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011109-03 du 19 avril 2011, modifiant l'arrêté préfectoral n°2002-120-02 du 30 avril 2002 (exploitation du « flanc sud ») ;

Vu la demande formulée le 01 mai 2012 par la S.A.R.L. « SOCIETE des CARRIERES du LAVEDAN » visant à reprendre l'exploitation de l'ensemble de la carrière autorisée par arrêté préfectoral n°2002-120-02 du 30 avril 2002 modifié ;

Vu les plans et renseignements joints à la demande ;

Vu l'avis du BRGM n°BRGM/RP-61466-FR de septembre 2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées n°R-14006 du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » en date du 26 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014083-0049 du 24 mars 2014, modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-120-02 modifié, autorisant la SARL « Société des CARRIERES du LAVEDAN » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIGER ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées n° R-14069 du 24 avril 2014

CONSIDÉRANT que l'article 34 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014083-0049 du 24 mars 2014, susvisé est incomplet en ce qu'il ne vise pas l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1997 dont les dispositions cessent d'être applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 34 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014083-0049 du 24 mars 2014, est reformulé comme suit :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 13 octobre 1997 et n° 2002-120-02 du 30 avril 2002 cessent d'être applicables.

L'arrêté préfectoral de police n° 2010-172-04 du 21 juin 2010 est abrogé.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011109-03 du 19 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté demeure déposée aux archives de la mairie de VIGER et à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de l'aménagement durable – et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>. Une copie de l'arrêté fait l'objet d'un affichage par les soins du maire de VIGER dans les lieux habituels d'affichage municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- et pour les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, prorogé de six mois, à compter de la date de mise en service de l'installation.

ARTICLE 4:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet d'ARGELES GAZOST,
- le Maire de VIGER ,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale Hautes-Pyrénées/Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- pour notification, à la SARL CARRIERES du LAVEDAN

Tarbes, le 7 mai 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER